

BROCANTE LA FALAISE

DIMANCHE 17 sept.



Bulletin d'inscription

Je soussigné(e),

Nom

Prénom

Adresse

Code postal ville

email

téléphone

né(e) le

à

n° de la pièce d'identité ⁽¹⁾

délivrée par

le

Nombre de mètres réservés (par multiple de 2 mètres)

Montant total à régler ⁽²⁾

..... x **5 €** = euros

déclarer être un particulier et attester sur l'honneur (article R321-9 du code pénal)

- ne pas être commerçant
- ne pas avoir participé(e) à deux ventes au déballage dans l'année civile
- ne vendre que des marchandises personnelles et usagées (article L310-2 du code du commerce)

déclarer être un professionnel et déclarer

- être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce : Oui / Non
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Art.321-7 du code pénal)
- être le représentant de la société/association :

Raison sociale

enregistrée au registre du commerce/des métiers sous le n°

délivrée par le

déclare avoir pris connaissance des conditions générales ci-jointes.

Fait à

Signature

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

le

(1) joindre une copie lisible recto-verso de la carte d'identité

(2) par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de La Falaise

A renvoyer à l'adresse : 6bis rue du Bec de Géline 78410 La Falaise

Conditions Générales

Cadre législatif : En s'inscrivant, les exposants s'engagent à respecter les textes de loi régissant ce type d'activité et à pouvoir justifier de l'origine des objets vendus. Sont interdits à la vente : objets dangereux, articles de cimetière, animaux vivants ou empaillés, ivoire sans certificat d'origine, supports audio, vidéo et CD à caractère politique, religieux ou gravés ainsi que les livres neufs soumis à la loi du 10/08/81 sur la législation des prix. Sont interdits pour les particuliers, tout produit ou objet acheté à des fins commerciales ainsi que tout article neuf ou alimentaire. L'affichage des prix de chaque article est obligatoire. Aucun article acheté le jour même sur le vide-grenier ne peut être revendu. Enfin, les produits exposés ne doivent pas constituer un facteur de trouble à l'ordre public ou moral. Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. L'inscription vaut attestation sur l'honneur de ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers au cours de l'année civile en cours pour les particuliers.

Restrictions : Les exposants s'engagent à respecter les restrictions suivantes. L'interdiction de stands alimentaires concerne aussi bien le salé ou le sucré, la restauration rapide ou les produits à emporter, les bonbons ou produits régionaux et les boissons. L'interdiction de déballage au sol suppose que les articles, notamment les chaussures et vêtements, soient présentés sur table ou portants mais en aucune façon à même le sol. L'interdiction d'articles neufs concerne tous les produits qui n'ont jamais été utilisés : en font donc partie, les lots et les fins de séries. L'interdiction de copies concerne les reproductions d'œuvres ou d'objets, ces reproductions ne présentant pas le caractère ancien et authentique de l'original. Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à s'inscrire seuls et devront être accompagnés d'un adulte s'ils sont présent sur un stand d'exposition pour aider. Au-delà et jusqu'à 18 ans une autorisation parentale sera nécessaire pour valider l'inscription.

Tarifs : Le prix du mètre linéaire est fixé à 5 euros. La longueur minimale réservable est de 2 mètres linéaires soit 10 euros minimum. Les quantités suivantes devront être des multiples de 2, c'est-à-dire 4m, 6m, 8m, 10m, 12m, etc...

Réservations : Toute réservation doit être accompagnée de son règlement par chèque uniquement, les espèces ne sont pas acceptées. Le chèque de réservation devra être établi à l'ordre du Comité des fêtes de La Falaise et adressé au 6bis, rue du Bec de Gélina 78410 La Falaise. Le dossier d'inscription doit absolument comporter une copie lisible recto-verso de la carte d'identité de l'exposant ainsi que toutes les informations demandées dans le bulletin d'inscription sous peine de rejet de l'inscription. Le bulletin doit être dûment signé et daté par l'exposant. La fin des inscriptions par courrier est fixée au dimanche 10 septembre 2017 à minuit cachet de la poste faisant foi. Dans le cas contraire, l'inscription ne sera pas validée. Les inscriptions seront confirmées par mail ou par SMS si les informations nécessaires sont présentes sur le bulletin d'inscription. Aucune inscription ne sera acceptée le jour de l'évènement. Aucun remboursement ne sera effectué après l'inscription quel que soit le motif, en cas de non-occupation ou refus de l'emplacement, intempéries ou arrivée tardive.

Emplacements : Les emplacements sont affectés à réception du dossier d'inscription complet. L'organisateur ne pourra donc, en aucune façon, être tenu pour responsable si les disponibilités venaient à évoluer entre l'appel téléphonique et la réception du dossier complet d'inscription. L'emplacement sera indiqué à l'arrivée de l'exposant sur présentation de sa pièce d'identité et de son formulaire d'inscription. Les emplacements attribués ne seront en aucun cas modifiés sur place. L'exposant devra laisser un passage de 3 mètres linéaires devant son stand afin de faciliter la circulation des véhicules de secours en cas de besoin.

Arrivée des exposants : Le début de la brocante est fixé à 6 heures du matin. Il est interdit de rentrer sur le lieu d'exposition avant l'ouverture. Les exposants devront se présenter à la salle Aigue Flore pour prendre connaissance de leur emplacement et être placé par l'organisateur dans la zone d'exposition. Les véhicules des exposants seront autorisés jusqu'à 8 heures du matin pour le déballage des stands. Au-delà, aucun véhicule ne sera accepté sur la zone d'exposition.

Véhicule des exposants : Aucun véhicule n'est autorisé à stationner ou à circuler sur la zone d'exposition pendant toute la durée de la brocante de 8 heures à 17 heures. En cas de non-respect de cette consigne la seule responsabilité du conducteur sera engagée, en aucun cas la responsabilité des organisateurs ne pourra être mise en cause.

Départ des exposants : L'exposant est tenu de restituer son emplacement propre et complètement libéré de toutes traces de son passage. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée en fin de journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre dans les bacs prévus à cet effet. Tout pollueur identifié sera passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes. Le remballage est prévu entre 17 heures et 18 heures, en aucun cas au-delà de 18 heures en raison des opérations de nettoyage. Aucun véhicule ne pourra pénétrer dans la zone d'exposition avant 17 heures.

Responsabilités : L'exposant est responsable de son étalage. L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de conflit entre exposants, exposants et acheteurs ou exposants et riverains et en cas de vol, casse ou détérioration des articles proposés à la vente par les exposants.

Acceptation du présent règlement : L'inscription vaut acceptation du présent règlement. L'exposant s'engage donc à accepter les contrôles liés à son application. Toute infraction sera passible d'exclusion immédiate sans remboursement ou indemnités. L'organisateur est seul juge du respect du présent règlement. Le présent règlement est susceptible d'évoluer en fonction des contraintes réglementaires et sur injonction des autorités compétentes.